Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 02/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^me^ LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. MEURIS Olivier, M^me^ ILHARDOY Sandra, M. TESTEMALE Maurice

Absents : Mme DUCROT Stéphanie, M. SOUX Benoit

Procurations : M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste, M. Testemale a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL.

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

Ordre du jour :

- Personnel territorial : avis CST relatif à la détermination des nouvelles modalités du versement régime indemnitaire
- Propriété ancien presbytère
- DM N° 04 : déplacement candélabre salle polyvalente
- Fermages : cession lot n° 18
- Questions diverses : bilan APEM, courrier Me Rague-Estau vente parcelle forestière, re-indexation loyer MAM, rapport SIETOM, projet Enerland

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire soumet l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2024 à l'ensemble des élus : pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité

PERSONNEL TERRITORIAL : AVIS CST RELATIF A LA DETERMINATION DES NOUVELLES MODALITES DU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision du comité social territorial réuni le 14 octobre dernier qui a émis les avis suivants sur le dossier :

- Avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel
- Avis favorable du collège des représentants de l'administration.

Madame le Maire propose de présenter le projet de délibération à la deuxième séance du comité social territorial.
Le conseil municipal donne son accord.

PROPOSITION DELIBERATION N° 2024

Le Conseil Municipal de MEILHAN, Landes,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.714-4, qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat

VU l'accord interministériel du 20 octobre 2023, l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'Etat. Il modifie notamment les dispositions du décret du 26 aout 2010 afin de prévoir que, pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM), de congés graves maladie (CGM) les fonctionnaires d'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième année.

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Considérant que les nouvelles dispositions sont applicables au 1er septembre 2024,
Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RIFSEEP de tous les agents de la Commune
Considérant la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 décidant la mise à jour du régime indemnitaire il convient de mettre à jour conformément aux nouvelles dispositions

VU l'avis du comité social territorial en date du XXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le seul changement principal qui intervient dans cette mise à jour est le versement du RIFSEEP, et du CIA en cas d'arrêt de travail :

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés, aux agents de la commune, bénéficiaires du RIFSEEP, dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :
  - 33 % la première année,
  - 60% les deuxième et troisièmes années.

- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD)

- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.

- En cas de maladie ordinaire, le RISEEEP, le CIA suivront les règles applicables du traitement de base.

Les montants maxima annuels versés par cadres d'emplois demeurent inchangés conformément à la délibération du 11 avril 2023.

PROPRIETE ANCIEN PRESBYTERE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la visite de l'ancien presbytère. Le notaire chargé de la succession a été contacté ; 1/3 de la bâtisse appartient à 9 associations, et les 2/3 à un seul propriétaire.
Un mail a été transmis aux 9 propriétaires le 23 octobre dernier, une relance a été envoyée aux 4 qui ne s'étaient pas manifesté.
Les propriétaires qui ont répondu ont donné un avis favorable.
Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter M. Doussang Rémy, architecte, pour une visite et évaluation de la structure dès que tous les propriétaires auront donné leur accord par retour de mail.
Madame le Maire propose également de contacter l'agence immobilière de Tartas pour estimer la propriété.
Mme Lapêtre-Tauziet demande si la commune va préempter.
Madame le Maire précise que la commune ne préempte pas, elle peut se porter acquéreur du bien.
Mme Charon-Burnel intervient : « il va y avoir des travaux immédiats, hors d'eau, il faut prévoir une enveloppe de travaux ».
Mme Despouys rajoute « ils ont laissé le bien se dégrader ».
Mme Lapêtre-Tauziet ajoute « il est difficile de se projeter avec 9 propriétaires »

DM N° 04 : déplacement candélabre salle polyvalente

DELIBERATION 2024-046

Madame le Maire informe que le candélabre sur le parking de la salle polyvalente a été déplacé à la suite d'un sinistre avec un véhicule.

Le règlement de la facture nécessite une décision modificative, cela représente des travaux d'investissement, l'opération n'a pas été prévue.
Madame le Maire informe l'assemblée que le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 1592,67 €.
Madame le Maire propose la Décision Modificative n° 4.
Les membres du conseil municipal approuvent.

DEPLACEMENT CANDELABRE DM N° 04
DELIBERATION 2024-046

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération n° 2407, relative au déplacement d'un candélabre salle polyvalente,

Considérant le décompte définitif transmis par le SYDEC ainsi :

Montant TTC des travaux	4 195,89 €
TVA récupérée par le SYDEC	656,23 €

Montant à financer	3 539,26 €
Participation SYDEC	1 946,59 €

Participation définitive de la commune 1 592,67 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer une nouvelle opération, déplacement candélabre salle polyvalente, n° 2407 :

Nouvelle opération 2407, article 204182	+ 1 600 €
Opération 2401, réfection toiture salle polyvalente, article 2131	- 1 600 €

FERMAGES : cession lot n° 18 EARL LE HAOU

Madame le Maire informe l'assemblée que le locataire du lot n° 18 souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2025.
M. Laulom demande si des demandes ont été déposées.
Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan APEM : le bilan a été transmis à la suite de la mise en place du nouveau bureau.
- Courrier Me Ragué-Estaun Vte parcelle forestière SCI Stounotte.
  Madame le Maire donne lecture du courrier ; la parcelle boisée ZP n° 14 est mise en vente, l'office notarial sollicite la commune. Madame le Maire précise que la commune n'est pas propriétaire des parcelles attenantes.
  Mme Despouys intercède « en cas de vente de biens, la commune est toujours sollicitée ? »
  Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle d'une surface de 2 Ha 36 ares 56 ca, s'agissant d'une superficie totale inférieure à 4 Ha ? la commune bénéficie d'un droit de préférence.
  Le conseil municipal ne souhaite pas acquérir la parcelle forestière.
- Indexation loyer MAM :
  Madame Linxe quitte l'assemblée. Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer de la MAM va être indexé au 1er novembre 2024.
  Montant loyer actuel = 647,96 €
  Montant loyer indexé au 1er novembre 2024 = 663,95 €
  M. Loubère intervient « est-il obligatoire d'appliquer l'augmentation ? »
  Madame le Maire précise que l'augmentation est obligatoire.
  M. Chabanne ajoute que l'indexation est calculée en fonction de l'indice du bâtiment.
- Rapport SIETOM 2023
  Le rapport du SIETOM a été transmis à chaque élu ; il est question du devenir des déchets, des coûts de traitements.
- Subventions parts variables Foyer Rural section badminton, USM
  Le Foyer Rural et l'USM n'ont pas fourni les éléments permettant de calculer les parts variables 2024, le conseil sursoit.
- Projets Enerland
  Madame le Maire informe l'assemblée que l'appel à manifeste a été publié le 16 octobre dernier. La signature des conventions d'occupation du domaine public pour les trois bâtiments ne pourra intervenir qu'à partir du 17 novembre 2024. Cela concerne l'installation

d'une centrale solaire sur la toiture de la salle des fêtes, l'installation d'une centrale solaire sur la salle polyvalente avec retrait de la toiture actuelle et mise en place de panneaux sandwich isolants, et la couverture du boulodrome.
Si la commune ne réalise que deux opérations (installations de centrales solaires sur la toiture de la salle des fêtes et la salle polyvalente), cela ne rapporterait rien à Enerland. Les travaux à réaliser sur la toiture de la salle polyvalente étant importants, permettrait seulement d'équilibrer l'opération.
Madame le Maire rajoute « je sais que certains d'entre vous ne sont pas d'accord sur l'installation de 3 centrales solaires, mais si l'on ne fait pas le boulodrome, la commune devra prévoir entre 80 000 et 100 000 € de travaux sur la salle polyvalente. La couverture du boulodrome ne me pose aucun problème par rapport au PLUi, la hauteur du bâtiment en centre bourg est respectée, les couvertures solaires sont autorisées. Il n'y a pas de questionnements concernant les bâtiments voisins, il faut un minimum de 6-7 m. A mon avis il n'y aura pas de problème et je reste favorable à la couverture du boulodrome. La seule problématique est le traitement des eaux pluviales, je n'ai pas les compétences techniques. Par contre, la solution du traitement des eaux pluviales est à notre charge et si le montant des travaux est supérieur à 100 000 €, on ne pourra pas couvrir le boulodrome. J'ai sollicité Enerland à ce sujet, mais nous devons signer la convention pour obtenir les études hydrauliques ».
M. Chabanne intercède « je ne suis pas favorable à l'installation d'une couverture sur le boulodrome,une dépense de 100 000 € est une problématique de rentabilité à long terme ».
M. Lacoste ajoute « les 100 000 € ne sont qu'une estimation ».
Madame le Maire précise « cela est une estimation, on laisse les bureaux d'études présenter leur solution technique mais il faut signer la convention avant tout cela ».
Mme Charon-Burnel collabore « la convention consiste en quoi, cela vaut accord de programme. Faut-il signer les conventions pour que des études soient produites. On va engager des frais d'études et on va revenir sur le projet ? ».
M. Chabanne ajoute « l'installation d'une centrale sur la toiture de la salle des fêtes aura la même problématique si un renforcement de la charpente actuelle est nécessaire ».
Mme Charon-Burnel argumente « la convention nous engage à faire le projet, si l'on stoppe l'opération du fait d'un coût onéreux de la gestion des eaux pluviale, c'est une facture que l'on ne connait pas ».
M. Chabanne explique « on signe une convention pour les 3 bâtiments, le montant s'élève à 100 000 € pour la gestion du pluvial sur le boulodrome, 100 000 € sur la toiture de salle polyvalente, mais où est l'intérêt à l'arrivée ? Le boulodrome n'est pas optionnel, c'est la rentabilité pour Enerland ».
Madame le Maire précise « si ce n'est pas possible pour la collectivité d'assumer cette dépense, alors je pense qu'il n'est pas nécessaire de signer les conventions ».
Mme Charon-Burnel ajoute « Enerland voit un projet dans sa globalité avec les 3 bâtiments. Si les 3 conventions sont signées, on prend un double risque mais ils ne vont pas lancer des études, il faut qu'elles soient la conséquence une fois les conventions signées. Il faut voir si c'est adaptable ».
Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité Enerland à ce sujet mais qu'à ce jour elle n'a pas de réponse.
Mme Charon-Burnel intervient « le pluvial représente 100 % de la surface de la toiture du boulodrome, au niveau volume cela est équivalent au lotissement. Il faut savoir si l'on peut revenir sur les conventions ».
Madame le Maire propose alors de ne signer que deux conventions s'il n'est pas possible de se rétracter au niveau du boulodrome.
M. Chabanne explique « je suis contre, cela va occasionner des nuisances que l'on ne va pas contrôler, une augmentation de la fréquence de jeux ».
Mme Despouys précise qu'il s'agit seulement d'une toiture, cela n'est pas fermé sur les côtés.

Madame le Maire ajoute « les débordements quant à l'utilisation du boulodrome cela peut se régler rapidement, il suffit de fermer l'accès en cas de débordement ».
M. Chabanne collabore « le désamiantage n'est pas cité dans l'étude, le coût est insignifiant, on ne parle pas de contrôle. Il n'y a aucun chiffrage ».
Madame le Maire intercède « si l'on ne fait que deux salles j'ai peur que cela ne les intéresse plus, mais les travaux de la toiture de la salle polyvalente doivent obligatoirement être entrepris. Je vous transmettrais la réponse d'Enerland ».

- Village d'Avenir : rencontre avec M. Couralet, mercredi 6 novembre à 14 heures, la commission des travaux a été conviée.
- Projet Arkolia : la coupe des bois a débuté.
- Travaux réaménagement voirie : les travaux route de la Chapelle seront effectués vendredi 8 novembre.
- Projet sécurisation routes Port d'Orion et Moulin : L'UTD na pas transmis de réponse. Le schéma devait être arrêté au retour des vacances, une réunion avec les riverains était prévue. L'UTD de Tartas devrait procéder à la mise en place des panneaux début novembre.
  M. Chabanne propose de communiquer dans le bulletin municipal sur l'avancée du projet , et de reporter l'installation des panneaux en début d'année.
  Madame le Maire précise qu'une réunion avec les riverains va être organisée. Le chiffrage des travaux avec la bande de roulement n'a pas été transmis, le coût et l'installation devaient être revus, la réglementation des feux récompenses devait être également transmise ».
  Mme Charon-Burnel défend « la bande de roulement est à la charge du Département, si l'on informe la population, ils n'ont peut être pas la réponse, les arbitrages sont là. Il faut leur demander s'il y a un problème ».
- Repas CCAS : samedi 14 décembre 2024
- Bilan CCPT : réunion en présence de M. Civel, le 19 novembre 2024 à 19 heures.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire
M. LACOSTE Claude